

## *Interruption des travaux de la Commission d'enquête ASE et de la Délégation aux droits des enfants.*

### **L'UFNAFAAM réclame un dispositif de crise et un plan d'action à l'issue des législatives anticipées.**

Communiqué  
12 juin 2024

L'annonce par le Président de la République de la dissolution de l'Assemblée nationale a eu pour effet de mettre fin prématurément aux travaux de la Commission d'enquête sur la protection de l'enfance, ainsi qu'à ceux de la Délégation aux droits des enfants.

L'UFNAFAAM devait être auditionnée le 20 juin. Elle n'a donc pas pu alerter, comme l'ont fait les différents acteurs qui ont pu s'exprimer devant la Commission d'enquête, sur la dégradation actuelle du secteur et surtout, sur l'urgence impérieuse à agir.

Nous entrons donc dans une période d'instabilité politique qui risque de geler pour plusieurs mois le fonctionnement normal de nos institutions. Pourtant, nous le savons, le temps de l'action publique n'est pas celui des enfants. Des décisions d'urgence pour protéger les enfants doivent être prises au plus vite.

Toutes les auditions (associations, CNPE, professionnels de l'enfance, Comité de vigilance des anciens enfants placés, magistrats...) réalisées jusqu'ici par la Commission d'enquête et la Délégation aux droits des enfants (auditions des départements, professionnels de santé,...) convergent vers le même constat : la situation de la protection de l'enfance, déjà dans un état critique, s'est aggravée depuis deux ans, mettant quotidiennement des enfants en grave danger. Le jour même de la dissolution, une enfant de quatre ans a été retrouvée morte dans un foyer.

Nous ne pouvons plus nous satisfaire d'attendre qu'une nouvelle Commission d'enquête reparte d'une page blanche, procède à de nouvelles auditions, produise de nouveaux rapports, alors que l'urgence impose une mobilisation immédiate. Cet attentisme est coupable. **Il faut maintenant acter que l'état de la protection de l'enfance nécessite une gestion de crise.**

**L'UFNAFAAM demande à ce qu'un dispositif de crise spécifique, réunissant Etat, départements, professionnels et associations, représentants des enfants protégés soit mis en place, en toute transparence, dès la fin des élections législatives anticipées. Non pas pour dresser un énième bilan, mais pour mettre en œuvre des actions immédiates, notamment au plan financier, et stopper ainsi l'effondrement. Le temps n'est pas à la concertation, mais à l'action.**

Ces mesures d'urgence doivent s'inspirer de celles préconisées dans le « plan Marshall » du CNPE, des nombreuses recommandations déjà formulées par les différents acteurs auditionnés par la Commission d'enquête, des propositions de la Délégation des droits aux enfants, qui auditionnait elle aussi tous les acteurs sur cette crise majeure. **Les réflexions de long terme comme celles, cruciales, de la gouvernance, des compétences respectives et des moyens financiers dédiés pourront être menées ultérieurement.**

L'UFNAFAAM promeut un modèle d'accueil, l'accueil familial, le plus à même de répondre aux besoins fondamentaux des enfants. Pilier essentiel de la sortie de crise, solution d'avenir, l'accueil familial doit se déployer à l'échelle humaine, autour de principes intangibles de bienveillance, de solidarité et d'inconditionnalité de l'accueil, dans le respect de la convention internationale des droits de l'enfant. En garantissant aux enfants ainsi qu'aux assistants familiaux qui les accueillent un cadre stable et sécurisant.

L'UFNAFAAM entend prendre toute sa place dans la mise en place d'une protection de l'enfance à la hauteur des besoins des enfants « confiés », sans exception. C'est le sens de son engagement et de son travail de conviction.

**L'UFNAFAAM.**